

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

**Dénomination commerciale**

beko Aktivclean Schaumreiniger

**UFI:**

7J7W-R0PJ-200H-PX1S

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes**

Agent de nettoyage.

**Utilisations déconseillées**

Aucune donnée.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur**

beko Group AG

Agathafeld 22

CH-9512 Rossrüti

Tel. +49 (0) 9091 90898-0

info@beko-group.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.**

145

Appels depuis l'étranger: +41 44 251 51 51

**Fournisseur**

---

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Aérosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Aérosol 1; H229 Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Mention(s) d'avertissement: **DANGER**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

## 2.3 Autres dangers

**PBT/vPvB**

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumulables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %.

**Informations complémentaires**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

## 3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

## 3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index REACH	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25	10-<20	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	/	/
isobutane	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 01-2119485395-27	2,5-10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	C, U

Nom	CAS EC Index REACH	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
propane	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21	<2,5	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
2-butoxyéthanol	111-76-2 203-905-0 603-014-00-0 01-2119475108-36	<1	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Acute Tox. 3; H331	Oral : ATE = 1200 mg/kg bw Inhalation : ATE = 3 mg/l (vapeurs)	/
sodium N-lauroylsarcosinate	137-16-6 205-281-5 -	<1	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 2; H330	/	/
ammoniac	1336-21-6 215-647-6 007-001-01-2	<1	Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400; M = 1	STOT SE 3; H335; C ≥ 5%	B

### Notes concernant les ingrédients

	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration.
B	Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique...%".  Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères.  Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
U	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Notes générales

En cas de doute ou de malaise, consulter un médecin. Montrer la fiche de données de sécurité et l'étiquette au médecin. Aucune action ne doit être entreprise comportant un risque personnel ou sans formation adéquate.

#### Après inhalation

Sortir de l'endroit pollué et respirer de l'air frais. Si des symptômes apparaissent et persistent, consultez un médecin.

#### Après contact cutané

Trek alle besmette kleding uit. Rincer les zones corporelles ayant été en contact avec le produit avec de l'eau et du savon. Si des symptômes apparaissent et persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

**Après contact oculaire**

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante en gardant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin professionnel.

**Après ingestion**

Improbable. Ingestion accidentelle: Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne provoquez pas de vomissement avant d'avoir consulté un médecin. Il faut aller consulter un médecin en cas de doute ou au cas où les symptômes apparaissent. Montrer au médecin la fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Après inhalation**

Une exposition excessive au brouillard de pulvérisation, au brouillard ou aux vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

**Après contact cutané**

Le contact avec la peau peut provoquer des irritations (rougeurs, démangeaisons).

**Après contact oculaire**

Très irritant pour les yeux. Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

**Après ingestion**

L'ingestion n'est pas probable, parce qu'il s'agit d'un aérosol. L'ingestion accidentelle : Peut causer une gêne abdominale. Peut causer des nausées/vomissements et de la diarrhée. Irrite les muqueuses de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de la zone gastro-intestinale.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Poudre sèche. Lutter contre un incendie important avec un jet d'eau ou avec de la mousse anti-alcool.

**Agents d'extinction inappropriés**

Eau pulvérisée directe.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****Produits de combustion dangereux**

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être générés ; ne pas inhaler les gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**5.3 Conseils aux pompiers****Mesures de protection**

En cas d'incendie ou d'échauffement, ne pas respirer les fumées/vapeurs. Un chauffage prolongé peut provoquer une explosion. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les directions à grande vitesse. Refroidissez les conteneurs à risque avec un jet d'eau. Si possible, retirez les conteneurs de la zone en danger. Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée.

**Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers**

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (SN EN 469:2020) (dont casque (SN EN 443:2008), bottes de sécurité (SN EN 15090:2012) et gants (SN EN 659+A1/AC:2009)) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (SN EN 137:2007).

**Informations supplémentaires**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

### **Pour les non-secouristes**

#### **Équipements de protection**

Portez l'équipement de protection personnel (Rubrique 8).

#### **Procédés pour prévenir les accidents**

Assurer une ventilation adéquate. Tenez-vous à l'écart des sources d'allumage et/ou de chaleur ; Ne pas fumer ! Empêcher les décharges statiques.

#### **Mesures d'urgence**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Empêcher l'accès au personnel non protégé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard.

#### **Pour les secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit atteindre l'eau/les égouts/les systèmes d'égouts ou le sol perméable. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### **Pour le confinement**

Endiguer le déversement si cela ne présente pas de risques.

### **Pour le nettoyage**

Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Obstruer les quantités importantes et pomper dans les récipients étiquetés, ramasser le reste avec le matériau absorbant et éliminer conformément à la réglementation locale. Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13).

### **Autres informations**

Aucune donnée.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 8 et 13.

# RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

### **Mesures de protection**

#### **Mesures destinées à prévenir les incendies**

Assurer une ventilation adéquate. Prenez des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Veiller à fournir une mise à la terre adéquate pour de l'équipement. Tenez-vous à l'écart des sources d'allumage - ne pas fumer.

#### **Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**

Utiliser une ventilation générale ou locale pour éviter d'inhaler les vapeurs et les aérosols.

#### **Mesures de protection de l'environnement**

Aucune donnée.

#### **Autres mesures**

Aucune donnée.

#### **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Porter un équipement de protection individuelle. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Vermijd contact met de huid, ogen en kleding. Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

### **Mesures techniques et conditions de stockage**

Stocker conformément aux dispositions locales. Gardez dans les récipients bien fermés. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Protéger contre le feu ouvert, la chaleur et la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart des sources d'inflammation. Tenir à l'écart des substances oxydantes. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

**Matériaux d'emballage**

Aucune donnée.

**Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients**

Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés.

**Température de stockage**

Aucune donnée.

**Classe de stockage**

**Classe de stockage: 2B**

**Informations supplémentaires sur les conditions de stockage**

Directive 2012/18/UE (Seveso):

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées pour l'application

Des exigences relatives au seuil bas

150 (net)

Des exigences relatives au seuil haut

500 (net).

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)****Recommandations**

Aucune donnée.

**Solutions spécifiques à un secteur industriel**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Nom	mg/m <sup>3</sup>	ml/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère mg/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère ml/m <sup>3</sup>	Remarques	Les valeurs limites biologiques
Butan (beide Isomeren) n-Butan [106-97-8] iso-Butan (75-28-5)	1900	800	7600	3200	ZNSKT ZNSKT	/
2-Butoxyethanol (111-76-2)	49	10	98	20	Auge, OAWKT AN	Butoxyessigsäure Gesamt- Butoxyessigsäure - 100 mg/l (756,7 µmol/l) 200 mg/l (1513,4µmol/l) - U U - c, b c - N
Propan (74-98-6)	1800	1000	7200	4000	FormalKT	/
2-Propanol (67-63-0)	500	200	1000	400	Auge & OAW, ZNS, LeberKT AN	Aceton Aceton - 25 mg/l (0,4 mmol/l) 25 mg/l (0,4 mmol/l) - U B - b b

Nom	mg/m <sup>3</sup>	ml/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère mg/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère ml/m <sup>3</sup>	Remarques	Les valeurs limites biologiques
Ammoniak (1336-21-6)	14	20	28	40	AugeKT HU & OAWKT HU	/

### Informations sur les procédures de suivi

SN EN 14042:2003 Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques. SN EN 482:2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances. SN EN 689+AC:2020 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

### valeurs DNEL/DMEL

#### Pour le produit

Aucune donnée.

#### Pour les ingrédients

Nom	type	Type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
propane-2-ol	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	500 mg/m <sup>3</sup>
propane-2-ol	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	888 mg/kg pc/jour
propane-2-ol	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	89 mg/m <sup>3</sup>
propane-2-ol	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	319 mg/kg pc/jour
propane-2-ol	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	26 mg/kg pc/jour

### valeurs PNEC

#### Pour le produit

Aucune donnée.

#### Pour les ingrédients

Nom	Type d'exposition	Remarques	Valeur
propane-2-ol	eau douce	/	140.9 mg/l
propane-2-ol	eau (émission intermittente)	eau fraîche	140.9 mg/l
propane-2-ol	eau de mer	/	140.9 mg/l
propane-2-ol	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	2251 mg/l
propane-2-ol	sédiments (eau douce)	poids sec	552 mg/kg
propane-2-ol	sédiments marins	poids sec	552 mg/kg
propane-2-ol	terre	poids sec	28 mg/kg
propane-2-ol	Chaîne alimentaire	oral	160 mg/kg d'aliments

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

#### Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Vermijd contact met de huid, ogen en kleding. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**Mesures techniques destinées à éviter l'exposition**

Assurer une bonne ventilation et une évacuation locale dans les zones à concentration accrue.

**Équipement de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection avec la protection de côté (SN EN ISO 16321-1:2022).

**Protection des mains**

Gants de protection (SN EN ISO 374). Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être estimée à l'avance et doit donc être vérifiée avant.

**Matériaux appropriés****Protection de la peau**

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (SN EN ISO 13688/A1:2022, SN EN ISO 20345/A1:2024). Vêtements de protection antistatiques (SN EN 1149 1:2006, 2:1998 3:2004, 5:2019), chaussures de protection antistatiques (SN EN ISO 20345/A1:2024). Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible.

**Protection respiratoire**

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée. Si les concentrations des valeurs limites sont dépassées, il faut porter un masque respiratoire adéquat. Portez le masque respiratoire approprié (SN EN 136) avec le filtre combiné A2-P2 (SN EN 14387). En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareils respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme SN EN 137:2007, SN EN 138:1995.

**Dangers thermiques**

Aucune donnée.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement****Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange**

Aucune donnée.

**Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**Mesures techniques destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement**

État physique	liquide
Forme	aérosol
Couleur	colourless geel
Odeur	Aucune donnée.
Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation ou point de ramollissement	Aucune donnée.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.

Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	1.5 — 10.9 % v/v (propergol) 1.1 — 10.6 % v/v (2-butoxyéthanol)
Point d'éclair	Aucune donnée.
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	Aucune donnée.
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée.
Pression de vapeur	< 0.00001 hPa a 25 °C (Hostapur OSB)
densité	0.953 kg/L a 20 °C (Données relatives aux liquides)
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

## 9.2 Autres informations

### Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée.

### Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvants organiques	205 g/l (VOC) 22 % (VOC)
-------------------------------	-----------------------------

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

Le 2-butoxyéthanol peut réagir dangereusement avec l'aluminium et les agents oxydants. Crée des peroxydes par contact avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

Protéger contre les sources d'ignition (flamme, étincelle). Ne pas exposer à la chaleur ou aux rayons de soleil directs.

### 10.5 Matières incompatibles

Oxydants puissants. Halogène. Composés halogénés. Acides inorganiques forts. Aldéhydes.

Oxydants.

Aluminium.

Air.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Hydrogène. En cas d'incendie/d'explosion, des vapeurs/gaz dangereux pour la santé sont libérés.

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****(a) Toxicité aiguë****Pour le produit**

Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Méthode	Remarques
par voie orale	ATE	/	/	> 2000 mg/kg	/	valeur calculée
inhalation (poussières / brouillards)	ATE	/	/	> 5 mg/l	/	valeur calculée

**Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Méthode	Remarques
propane-2-ol	par inhalation	CL <sub>50</sub>	rat	4 h	> 20 mg/l	/	/
propane-2-ol	par voie cutanée (peau)	DL <sub>50</sub>	lapin	/	> 2000 mg/kg	/	/
propane-2-ol	par voie orale	DL <sub>50</sub>	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/

**Informations complémentaires**

Le produit n'est pas classé pour la toxicité aiguë.

**(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée****Pour les ingrédients**

Nom	Espèce	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
propane-2-ol	/	/	Non irritant.	/	/

**Informations complémentaires**

Le produit n'est pas classé irritant pour la peau.

**(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire****Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
propane-2-ol	/	/	/	Modérément irritant.	/	/

**Informations complémentaires**

Provoque une grave irritation des yeux.

**(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
propane-2-ol	-	/	/	Selon les données connues, le produit chimique ne provoque pas de sensibilisation.	/	/

**Informations complémentaires**

Le produit n'est pas classé comme sensibilisant.

**(e) Effets mutagènes****Pour les ingrédients**

Nom	type	Espèce	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
propane-2-ol	/	/	/	Le produit chimique n'est pas classé comme mutagène.	/	/

**(f) Cancérogénité****Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
propane-2-ol	/	/	/	/	/	La substance n'est pas classée comme cancérogène.	/	/

**(g) Toxicité pour la reproduction****Pour les ingrédients**

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
propane-2-ol	/	/	/	/	/	La substance chimique n'est pas classifiée comme toxiques pour la reproduction.	/	/

**Résumé de l'évaluation des propriétés CMR**

Le produit n'est pas classé cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

STOT SE (exposition unique) : Non classé.

**(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

STOT RE (exposition répétée) : Non classé.

**(j) Danger par aspiration**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

Danger par aspiration : Non classé.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Aucune donnée.

**Effets interactifs**

Aucune donnée.

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien****Pour le produit**

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %.

**Autres informations**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Toxicité****Toxicité aiguë****Pour les ingrédients**

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Remarques
propane-2-ol	LC/EC/IC <sub>50</sub>	100 - 1000 mg/L	/	poisson	/	/	/
propane-2-ol	LC/EC/IC <sub>50</sub>	> 1000 mg/L	/	invertébrés	/	/	/
propane-2-ol	LC/EC/IC <sub>50</sub>	> 1000 mg/L	/	algues	/	/	/
propane-2-ol	LC/EC/IC <sub>50</sub>	> 1000 mg/L	/	bactéries	/	/	/

**Toxicité chronique**

Aucune donnée.

**12.2 Persistance et dégradabilité****Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique**

Aucune donnée.

**Biodégradation****Pour les ingrédients**

Nom	type	degré	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
propane-2-ol	biodégradabilité	84 %	28 jours	/	/	réipient fermé

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)****Pour les ingrédients**

Nom	Valeur	Température °C	pH	Concentration	Méthode
propane-2-ol	0.05	/	/	/	/

**Facteur de bioconcentration**

Aucune donnée.

**12.4 Mobilité dans le sol****Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement**

Aucune donnée.

**Tension superficielle**

Aucune donnée.

**Adsorption / désorption**

Aucune donnée.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumulables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien****Pour le produit**

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucune donnée.

**12.8 Informations complémentaires****Pour le produit**

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 2 (auto-évaluation) ; dangereux pour l'eau ; Manipuler conformément aux bonnes pratiques de travail afin que le produit ne pénètre pas dans l'environnement.

**Pour les ingrédients****propane-2-ol**

Potentiel de bioaccumulation faible. Soluble dans l'eau. Le produit évapore ou se dissout dans l'eau en 24 heures. Une grande quantité de substance peut pénétrer dans le sol et contaminer les eaux souterraines.

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Élimination du produit/de l'emballage****Procédé de destruction du produit ou des résidus**

Empêcher la dissémination dans l'environnement. Ne se débarrasser de la préparation et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles : le remettre à un collecteur/éliminateur/transformatrice agréé de déchets dangereux.

**Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW**

16 05 04\* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

**Procédé de traitement des emballages usagés**

Les conteneurs non nettoyés ne doivent pas être perforés, coupés ou soudés. La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage. Éliminer conformément à la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Livrer les conteneurs complètement vidés aux autorités d'élimination des déchets agréées.

**Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW**

15 01 11\* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

**Informations pertinentes pour le traitement des déchets**

Aucune donnée.

**Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées**





Aucune donnée.

**Autres recommandations d'élimination**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
2	2	2	2

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
			
14.4 Groupe d'emballage			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.5 Dangers pour l'environnement			
NON	NON	NON	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Instructions d'emballage P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage PP87, RR6, L2 facteur 2 Restrictions dans les tunnels (D) Classification code 5F	Quantités limitées 1 L EmS F-D, S-U	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y203 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 203 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 25 kg Special provisions A145, A167, A802	Quantités limitées 1 L
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	-		

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

-Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (État le 1er janvier 2017)

- 813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) du 5 juin 2015 (État le 1er janvier 2024)

- 814.012 Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) du 27 février 1991 (État le 1er juillet 2024)

- 814.318.142.1 Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) du 16 décembre 1985 (État le 1er janvier 2024)

- 814.600 Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED) du 4 décembre

2015 (État le 1er janvier 2024)

- 814.610 Verordnung über den Verkehr mit Abfällen (VeVA) vom 22. Juni 2005 (Stand am 1. Januar 2020)

**COV - Directive 2004/42/CE**

non applicable

**Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent**

5% - < 15%: parfums (Citral), hydrocarbures aliphatiques;< 5%: agents de surface anioniques

**Des instructions spéciales**

Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 2 (auto-évaluation) ; dangereux pour l'eau. Seveso III, P3a: Aérosols inflammables.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

La sécurité chimique n'est pas disponible.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

**Modifications des Fiches de Données de Sécurité**

Aucune donnée.

**Source de données principales utilisées dans la fiche de données**

Aucune donnée.

**Abréviations et acronymes**

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne

Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées

CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG - Scénario d'exposition générique

SGH - Système général harmonisé

IATA - Association internationale du transport aérien

OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac

TI - Technologies de l'information

IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées

IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée

CCR - Centre commun de recherche

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

EL - Entité légale

LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)

LR - Déclarant principal  
F/I - Fabricant/Importateur  
EM - État membre  
FS - Fiche signalétique  
CO - Conditions opératoires  
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques  
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle  
JO - Journal officiel  
RE - Représentant exclusif  
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
CPE - Concentration prédite sans effet  
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet  
EPI - Équipement de protection individuelle  
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité  
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006  
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH  
RMM - Mesure de gestion des risques  
APR - Appareil de protection respiratoire  
FDS - Fiche de données de sécurité  
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances  
PME - Petites et moyennes entreprises  
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
(STOT) RE - Exposition répétée  
(STOT) SE - Exposition unique  
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes  
NU - Nations Unies  
vPvB - Très persist

**Texte des phrases H visées au point 3**

H220 Gaz extrêmement inflammable.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H330 Mortel par inhalation.  
H331 Toxique par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

*Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun*